

CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE FORET DOMANIALE DE SENART

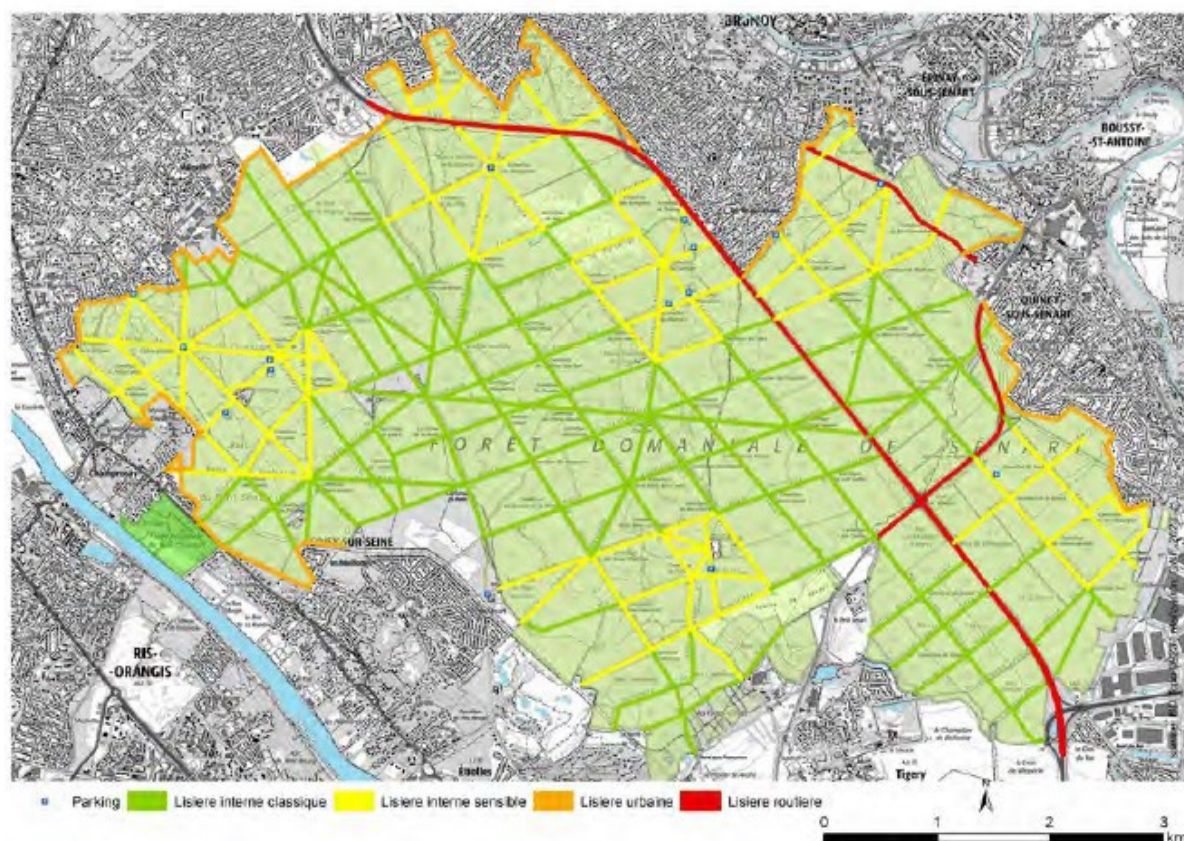
Bulletin n°7 / Octobre 2025

PARCELLES « SENSIBLES », L'ONF NE RESPECTE TOUJOURS PAS SES ENGAGEMENTS

Les coupes intempestives continuent parcelle 108

Depuis de nombreuses années, et récemment à l'occasion de la signature de la charte de la forêt de Sénart en novembre 2023, nous demandons à être prévenus en amont des coupes effectuées en forêt de Sénart, avec une attention particulière aux parcelles sensibles situées en bordure de zone urbaine ou en bordure de chemin très fréquenté (carte ci-dessous déjà rappelée dans nos bulletins 4 et 5).

Figure 1 : Carte définissant les parcelles sensibles (réunion du 3 juillet 2023) : Parcelles avec une des limites qualifiées de « lisière sensible »



PARCELLE 108 ; Dans notre bulletin n° 4 de septembre 2024 nous avons signalé des coupes sans information préalable dans la parcelle 108 située le long d'un chemin très fréquenté menant au carrefour de Montgeron. Ces coupes avaient été interrompues en 2024 suite aux conditions météorologiques pluvieuses.

Figure 2 : Parcelle 108



A nouveau et sans information préalable, des coupes ont lieu sur cette parcelle où 82 arbres ont été abattus sans qu'on en soit prévenus (photos en fin de bulletin). Cette parcelle, déjà bien dégarnie va désormais ressembler plus à un parc urbain qu'à une forêt.

Pourtant, tout récemment, sur le **relevé de décisions du dernier comité partenarial du 3 juin 2025**, en réponse à la question de Montgeron environnement « *Les informations sur les programmes de coupes ne sont pas suffisamment relayées et communiquées en amont. Il est primordial, notamment pour les zones dites sensibles, de pouvoir connaître les parcelles concernées, les dates et les volumes de bois qui seront prélevés* », on peut lire la réponse de l'ONF :

« En raison d'un manque de personnel, l'ONF reconnaît que des informations pour certains types de travaux n'ont pas été suffisamment relayées en amont aux partenaires de la Charte. L'ONF rappelle que ces informations ne sont pas toujours connues longtemps en avance, **mais qu'à l'avenir, ces informations pourront être relayées à l'ensemble des partenaires via le Groupe teams. Des martelages associant les partenaires pourront être aussi proposées courant de l'année 2025/26.** »

Trois mois après cette déclaration on ne peut que constater et, bien que le « Groupe teams » soit désormais fonctionnel, aucune information n'a été diffusée sur la reprise de ces coupes sur la parcelle 108, dans un secteur très sensible.

Qu'est-ce qui justifie ces nouvelles coupes dans un secteur identifié comme « sensible » et alors que la parcelle a déjà fait l'objet de coupes importantes en septembre 2024 ? Pourquoi ne sommes-nous toujours pas prévenus en amont de ces interventions alors que nous sommes membres de la charte et que l'ONF s'est engagé à le faire ?

Pour que la charte soit « *un véritable projet collectif basé sur la concertation* » qui « *repose sur une optique de concertation et de convergence* » (*préambule de la charte*), il faut des informations plus claires et un dialogue permanent sur le programme des coupes, la mise en place des ilots de vieillissement, et le suivi de la certification PEFC.

En conclusion et préparation de la commission sylviculture du 15 octobre prochain :

Nous rappelons les conclusions de notre bulletin n°6 de Mai 2025 « Point d'étape 18 mois après la signature, des progrès mais un fonctionnement à faire évoluer » qui portait sur la sylviculture : <https://www.montgeron-environnement.fr/charte-de-la-foret-de-senart-bulletin-n6-mai-2025-des-progres-mais-un-fonctionnement-a-faire-evoluer/>

Et, à la lumière de ce dernier avatar parcelle 108, nous complétons les propositions :

- ➔ Accompagner la carte du programme de coupe d'un tableau qui liste toutes les parcelles figurant sur la carte, et indique si le martelage est déjà réalisé ou pas, et dans le cas où il est déjà réalisé, les volumes, essences, diamètres, qui seront prélevés.
- ➔ Disposer sur TEAMS du calendrier opérationnel des interventions sylvicoles mis à jour au fur et à mesure de leur programmation
- ➔ Associer le comité partenarial à la mise en place notamment des ilots de vieillissement et au suivi de la certification PEFC qui concourent au développement durable et à la protection de la biodiversité

Ci-après des vues de la parcelle « sensible » 108

Figure 3 : Coupes parcelle 108 en septembre 2025, 15 jours avant la réunion « Gestion sylvicole et paysagère » organisée par l'ONF



Parcelle 108 située entre le pont sur la N6 et le carrefour de Montgeron le long d'une allée très fréquentée.



Troncs de pins



Grumes de chênes



Grumes de chênes



Grumes de chênes



Grumes de chênes



L'aspect de la parcelle qui a déjà fait l'objet de prélèvements en 2024.



